

Commune de

JAS

(Département de la Loire)



8.3-MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté le 29 mars 2012

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : Rue Eucher Girardin 42300 Roanne - Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne : Espace Saint-Louis Rue Raffin - Tél : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Préambule	2
1.2 Situation actuelle	3
1.2.1 Consommation/ressources	3
1.2.2 Qualité de l'eau	4
1.2.3 Réseau d'adduction communal	4
1.3 Situation future	5
1.3.1 Adduction des zones d'extension	5
1.3.2 Ressources	5
1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	5
2. Assainissement	7
2.1 Assainissement collectif	7
2.2 Assainissement individuel	8

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

☞ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

● **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.2 Situation actuelle (source : rapport 2010 syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier)

Concernant l'adduction et la distribution d'eau potable, la commune de JAS est rattachée au *Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier* qui regroupe 47 communes du département du Rhône et 28 communes du département de la Loire soit une population desservie de 70 361 habitants environ.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux qui assure :

- La gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs ;
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances clients ;
- La mise en service des branchements ;
- L'entretien de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil ;
- Le renouvellement des branchements, des canalisations <6m et canalisations liées aux ouvrages, des compteurs, des vannes et accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement de pompage, des installations électriques et informatiques, du matériel de téléalarme-télésurveillance-télégestion, des clôtures et portails.

La collectivité (le syndicat) prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations >6m, des captages, des forages, du génie civil et des toitures.

Le linéaire du réseau hors branchements est de 2456 km.

1.2.1 Consommation/ressources

Le syndicat compte 30544 abonnés dont 115 pour la commune de Jas, pour une consommation totale des abonnés domestiques de 2 883 073m³ soit une moyenne journalière de 112 litres par habitant par jour.

On peut donc estimer la consommation annuelle de Jas à : 187 habitants x 112 litres x 365 jours = 7 644m³ soit 0,27% de la consommation totale du syndicat.

Les ressources en eau propres au syndicat proviennent des captages de l'Île du Gravier (situé à Grigny) dont la capacité de production journalière est de 32 000m³. En 2010, 5 044 982m³ d'eau prélevés ont été prélevés.

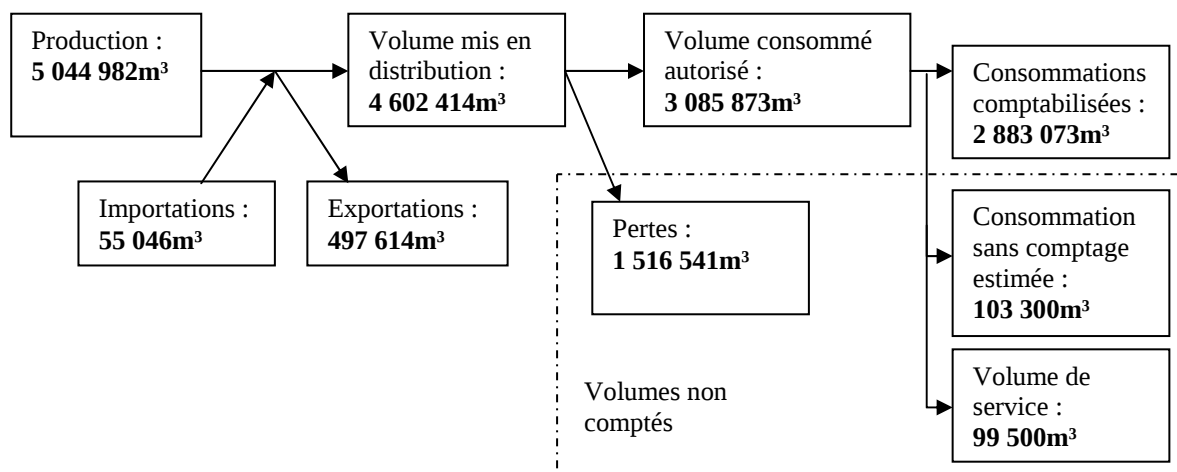
En 2010, le syndicat a importé de l'eau depuis les collectivités voisines :

- Ampuis : 2 m³
- Saint-Héand : 5 131m³
- Sie Rhône Pilat : 2 107m³
- Smep Saône-Turdine : 47 806m³

Le syndicat est aussi un important exportateur d'eau : 497 614m³ vendus en 2010 aux collectivités riveraines : communes de Ampuis, Balbigny, Chazelles sur Lyon, Epercieux Saint Paul, Marcenod, Montronant, Riverie, Saint Croix en Jarez, Sainte Foy l'Argentière, Saint Galmier, Saint Héand, Saint Martin la Plaine et Sorbiers, syndicats des eaux Sud-Ouest Lyonnais, Bussières-Sainte Agathe en Donzy, Gantet, Région de Tarare, Rhône Pilat, Rhône Sud, Saône Turdine,

Volumes (m ³)	Période		Variation
	2009	2010	
Volume produit	5 288 662	5 044 982	-4,61%
Volume importé	29 056	55 046	+89,45%
Volume exporté	-582 6160	-497 614	-14,59%
Volume mis en distribution	4 735 102	4 602 414	-2,80%
Volume facturé aux abonnés domestiques	2 633 747	2 883 073	+9,47%
Volume facturé aux abonnés non domestiques	52 549	41 753	-20,54%
Volume facturé aux abonnés	2 686 296	2 924 853	+8,88%

Les ressources propres au syndicat sont donc très nettement supérieures à la consommation des abonnés.



Le rendement du réseau en 2010 est de 70,2% et l'indice linéaire de perte est 1,8m³/jour/km.

	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement du réseau	75,8%	73,3%	72%	70%	70,2%
Indice linéaire de perte (m³/km/j)	1,5	1,6	1,5	1,8	1,8

1.2.2 Qualité de l'eau

Les analyses de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont été conformes aux limites de qualité réglementaires en 2010 sauf pour trois prélèvements (1 non-conformité bactériologiques sur 114 prélèvements et 2 non-conformités physico-chimiques sur 129 prélèvements).

1.2.3 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.1).

1.3 Situation future

1.3.1 Adduction des zones d'extension :

- La zone AUa de « Croix Rampeau » sera alimentée via la canalisation Ø100mm qui borde la limite Nord de la zone (VC n°3) ;
- La zone AU de « Croix Rampeau » sera alimentée à partir du réseau créé pour desservir la zone AUa et/ou à partir de la canalisation Ø60mm située au Sud de la zone (VC n°2) ;

1.3.2 Ressources

A échéance du PLU (2022) il peut être estimé une augmentation de la population de 47 habitants à JAS.

A cette croissance de population correspondrait un besoin en eau potable supplémentaire compris entre 1921m³.

Au vu des volumes d'eau que le syndicat est capable de produire et sachant qu'il exporte environ 650 000m³/an il apparaît que les ressources en eau du syndicat seront largement suffisantes pour l'alimentation des futurs habitants.

1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT (Source : zonage assainissement SRA SAVAC)

2.1 Assainissement collectif

Seul le bourg est doté d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration. Le site de traitement est implanté en contrebas du bourg sur son versant Nord. L'étude diagnostique des ouvrages réalisés en 2002 indique que :

- ✓ **la station d'épuration de type décanteur digesteur/épandage superficiel est obsolète et ne fonctionne plus. Elle doit être refaite à neuf.** Les effluents s'infiltraient directement dans le sol en contrebas du site, à environ 350m de la Loise sans toutefois qu'ils n'atteignent ce cours d'eau par un écoulement de surface. Compte tenu de la faible quantité d'effluents collectés et de la capacité d'épuration des sols entre la station et la Loise, il est probable que ce rejet n'ait aucun impact polluant sur ce ruisseau.
- ✓ **Le réseau unitaire est en très mauvais état et doit être remplacé en globalité** de façon à éviter des dysfonctionnements sur le site de traitement.

Au vu en particulier de la fragilité du milieu récepteur, **la collectivité a donc décidé d'entreprendre les programmes de travaux de nature à rétablir la qualité du service de l'assainissement collectif**, par :

- **la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Bourg,**
- **la construction d'une nouvelle unité d'épuration, de type filtres plantés de roseaux,** d'une capacité de 180 équivalents habitants.

Le montant du financement à mettre en œuvre, tel qu'il est défini au stade de l'avant-projet, s'établit comme suit :

Eaux usées : 241 000,00 €

Eaux pluviales : 244 000,00 €

Unité d'épuration : 170 000,00 €

Total général HT : 655 000,00 €

Les travaux ainsi envisagés (cf. plan du réseau d'assainissement - programme de travaux) et qui débiteront en 2012 permettront de raccorder :

- le centre Bourg (qui bénéficie déjà d'un réseau de collecte),
- les zones d'urbanisation future.
- le secteur pavillonnaire du Plat du Bourg, et la périphérie Est du Bourg,

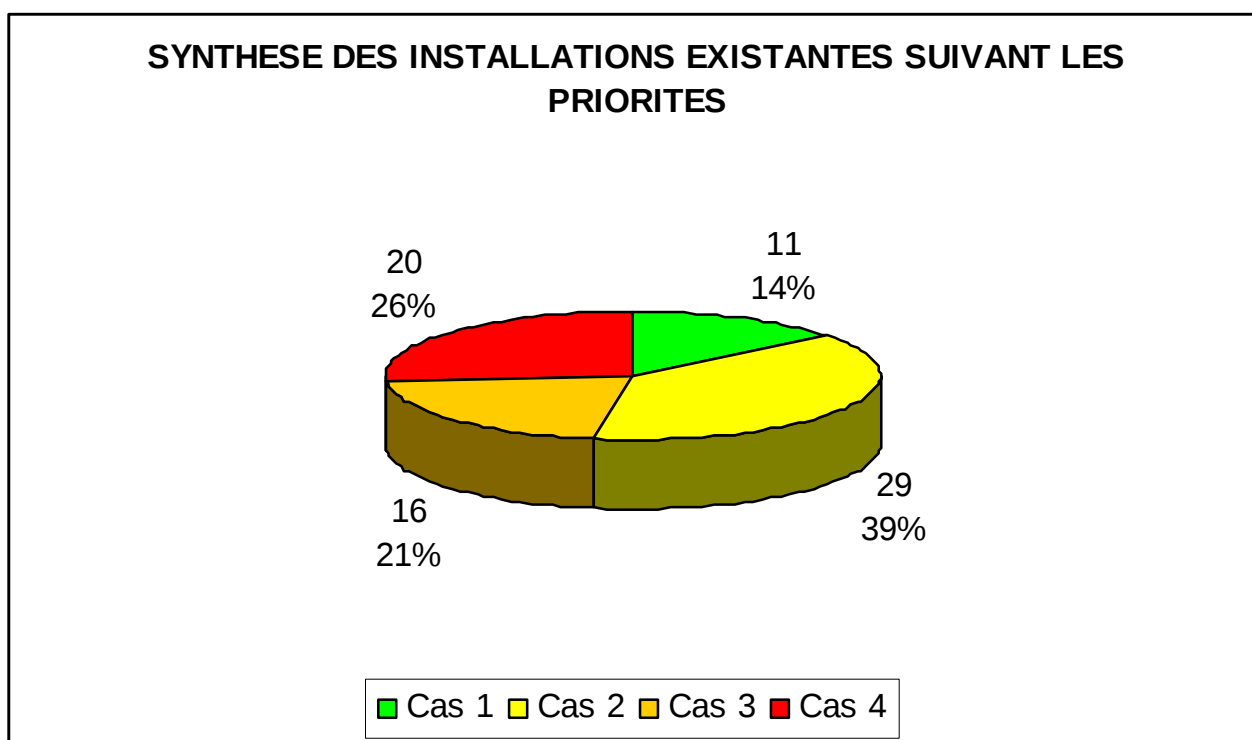
Ils assureront la cohérence entre le zonage d'assainissement collectif et non collectif avec le zonage du plan local d'urbanisme. En effet, la population actuellement raccordée à l'assainissement collectif est estimée à 83EH, auxquels s'ajouteront le secteur du Plat du bourg (19EH), et les zones d'urbanisation future (47EH) soit un total de 149EH. Etant donné que la future station sera dimensionnée pour 180EH la capacité théorique résiduelle serait de l'ordre de 31EH.

2.2 Assainissement individuel

Chaque habitation non raccordée au réseau collectif a fait l'objet d'un contrôle de son dispositif d'assainissement individuel dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Sur la commune 82 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (soit 71% de l'habitat communal).

Le graphique ci-dessous, montre que 14 % du parc d'assainissement individuel de la commune a un avis favorable sur son installation (cas n°1)



Environs 39 % des installations (cas n°2) ont un avis favorable avec réserves, c'est-à-dire que ces installations sont non-conformes mais fonctionnelles. Si les conseils sur l'entretien et les petites modifications recommandées sont suivis par les propriétaires, la plupart de ces installations changeraient de catégorie pour passer en cas n° 1 ; c'est-à-dire conforme.

Les cas n° 3 représentent 21 % des installations d'assainissement non collectif. Ils ont un avis défavorable car ces systèmes d'assainissement sont non-conformes et présentent un risque environnemental (exemple : rejet en puits perdu ou peu d'informations sur la filière dans la plupart des cas).

Quant au cas n° 4, ils représentent 26 % des systèmes d'assainissement de la commune et présentent à la fois des risques sanitaires et environnementaux. Toutes ces installations génèrent un rejet en surface (exemple rejets au fossé, dans un pré,...).

Sur les 36 installations classées en cas 3 et 4, un ordre de priorité est à établir. En effet, Les résidences inoccupées et secondaires n'ont pas le même impact que les résidences principales. Certaines disposent d'une fosse septique entretenue quant d'autres installations n'ont aucun élément de la filière

ou n'entretiennent pas leur installation. C'est pourquoi, il est établi ci dessous un classement des installations en fonction de l'urgence de réhabilitation.

✓ Dans un premier temps, les résidences principales dépourvues d'un système d'assainissement (Urgence 1) :

Sur la commune de Jas, toutes les résidences sont constituées au minima d'une fosse septique ou toutes eaux. Donc aucune installation n'est à répertorier dans cette catégorie.

✓ Puis viennent les résidences principales équipées d'une fosse septique ou toutes eaux au minimum (Urgence 2).